

RÈGLEMENT DE LA GRADI-DINGUE 2025

Article 1 : La course : La Gradi-dingue 2025

Le 25 mai 2025, la Ville de Gradignan organise la septième édition de la « Gradi-dingue ».

Il s'agit d'une course pour les adultes et les adolescents (à partir de 13 ans), de 6,5 km en milieu naturel semée obstacles à franchir.

C'est une course basée sur le plaisir et la convivialité dans ce cas il y a 2 courses proposées « solo chronométrée » et « solo ou équipe non chronométrée ».

La course solo chronométrée de 8h à 8h30 départ par vague de 10 toutes les 3min avec la remise des trophées à 9h15

La course non chronométrée solo ou par équipe de 2 à 5 personnes de 8h45 à 10h45 départ par vague de 12 toutes les 3min avec remise des prix à 11h15

Article 2 : Condition de participation.

L'engagement à la course est gratuit, elle nécessite tout de même une inscription préalable et une autorisation parentale pour les mineur(e)s.

Les candidats à l'épreuve devront accomplir le parcours tracé et fléché. Les candidats déclarent suivre le tracé et respecter l'horaire.

Cette course s'inscrit dans les dispositions de la loi n°84-610 du 16/07/84 modifiée L2000-627, du décret n°55-1366 du 18/10/55, de l'arrêté du 15 mai 1986 et la loi du 23 mars 1999 relative à la santé des participants.

La participation aux compétitions organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité, mentionnée dans le règlement de l'épreuve et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou, **pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme**, dont la durée de validité est fixée par la fédération sportive dudit événement rattaché.

Il est impératif de présenter ce justificatif lors du retrait de votre dossard, si vous ne l'avez pas téléchargé lors de votre inscription en ligne sur le site. En cas de non présentation de ce justificatif, le concurrent ne pourra prétendre à la participation à l'épreuve ni à un quelconque remboursement des frais engagés.

Depuis le 1^{er} Avril 2024, nous acceptons les certificat PPS délivré par la FFA qui remplace les certificats médicaux.

Les participants autorisent la ville à potentiellement utiliser les photos sur l'ensemble des supports de communication.

Article 3 : Assurance.

Pour couvrir les risques d'accident des coureurs et marcheurs, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la SMACL, qui couvre également leur responsabilité civile.

Article 4 : Sécurité et ravitaillement.

La sécurité sera réalisée par la délégation de la Croix Rouge de Gradignan. Tout le parcours est balisé, fléché et surveillé par des bénévoles. Un poste de ravitaillement est à l'arrivée du parcours.

Article 5 : Récompenses.

Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la course solo chronométrée seront récompensés par une médaille.

L'ensemble des participants se verra offrir une collation et sa photo à l'arrivée.

Article 6 : Protocole Sanitaire

En fonction de l'évolution des conditions sanitaire le jour de l'événement, les participants seront informés en amont des mesures qu'ils devront mettre en place et des conditions à respecter pour l'événement.